



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 OCTOBRE 2024

N° B24_10_2024_02 - Outils de mutualisation - Convention cadre du service commun de la direction des systèmes d'information - Extension de périmètre (annexes)

Annexe(s) :

- *Convention cadre service commun DSI*
- *Avenant n° 1 Convention cadre service Commun*
- *Annexe Avenant 1 Convention service Commun*
- *Annexe Convention Cadre service commun*

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
29	15	3	18	11

Pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0 Sans Participation : 0

Date de convocation : 18 octobre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt quatre octobre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BERNARD Eric, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICHON Gilles, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile

Etaient représentés :

BINET Frédérique (pouvoir donné à GAYET Olivier), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARILLOT Dorick, BLANCHET Philippe, CACLIN Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, HAYE Jean-Marie, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, PICARD Marylène, ROUXEL Patricia, THIBAUT Evelyne

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles CHOURRÉ

Outils de mutualisation - Convention cadre du service commun de la direction des systèmes d'information - Extension de périmètre (annexes)

Annexe(s) :

- *Convention cadre service commun DSI*
- *Avenant n° 1 Convention cadre service Commun*
- *Annexe Avenant 1 Convention service Commun*
- *Annexe Convention Cadre service commun*

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 16. Toute décision sur la signature d'outils de mutualisation avec les communes membres et/ou ses établissements publics rattachés, à l'exception de la mise à disposition de personnels communautaires ou communaux qui relève de la compétence du président » ;

Vu l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales ;

La communauté de communes s'est engagée dans une démarche de mutualisation des expertises avec les communes dans plusieurs domaines. La direction des systèmes d'information (DSI) dispose d'une expertise qui lui permet d'avoir une bonne lisibilité de l'ensemble des problématiques liées au numérique.

Il a ainsi été identifié la nécessité de créer, entre les communes volontaires et la communauté de communes, un service commun adapté à la spécificité du territoire et reposant sur la mise en commun de ressources permettant de répondre aux difficultés sur les choix d'infrastructure et la cybersécurité que peuvent rencontrer les communes.

Cette construction d'une infrastructure sécurisée à vocation territoriale a été retenue comme projet d'initiative locale dans le cadre d'un appel à projet de l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information.

Il est ainsi prévu par la présente délibération une extension de périmètres visant à permettre aux communes la mise en commun des nouvelles briques :

- Briques infrastructure et service aux utilisateurs :
 - Téléphonie sur IP
 - Administration réseau
 - Administration système
 - Service aux utilisateurs
- Briques applications métiers :
 - Logiciel Finances
 - Logiciel RH
 - Déploiement de logiciel

Comme indiqué dans la convention cadre de mutualisation, ces briques du catalogue des services sont détaillées dans l'annexe.

Par ailleurs, le CIAS partagera plusieurs briques du service commun et ne partage pas aujourd'hui la même convention que les communes. Pour rationaliser cette proposition de service commun, il est nécessaire d'intégrer le CIAS par la signature de la convention jointe en annexe.

Enfin, afin de faciliter l'exécution, il est proposé de modifier les modalités de paiement en prévoyant un paiement en deux fois ; la moitié de l'estimation en juin de l'année N, le solde actualisé en décembre de l'année N. Le socle commun reste payé en une seule fois.

L'adhésion des communes est proposée à la carte et au fil de l'eau en fonction des dates de délibération.

Considérant l'avis favorable du CST du 3 juillet et du 9 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'avenant n°1 à la convention cadre de fonctionnement de la Direction des Systèmes d'informations commune à la communauté de communes, aux communes et au CIAS joint en annexe et autoriser sa signature avec les communes,
- APPROUVER la convention cadre de fonctionnement de la Direction des Systèmes d'informations commune à la communauté de communes, aux communes et au CIAS modifiée jointe en annexe et autoriser sa signature avec le CIAS,
- RAPPORTER la délibération n° C22_09_2022_38 « Création du service commun informatique entre la communauté de communes et le CIAS ainsi que la convention afférente et son avenant n°1 signé avec le CIAS à compter de la date de notification au CIAS de la nouvelle convention signée dès lors que cette convention sera devenue sans objet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président

Gilles CHOURRÉ

Fabrice MICHELET